



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N° 70-2024-01-30-00014

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de permis de construire déposée le 26 avril 2023 par la société SAS PHAOS – 17, rue du Stade 25660 FONTAIN, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée comprenant notamment :
- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 juillet 2023 ;

VU le courrier du 15 décembre 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône préalable à l'organisation de l'enquête publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 12 janvier 2024, reçue en préfecture le 15 janvier 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la puissance crête installée de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin est de 11 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : La demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin sera soumise à enquête publique pendant un délai de 34 jours consécutifs, **du 29 février 2024 à partir de 9h00 au 2 avril 2024 à 17h00, inclus.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui en atteste la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions, dans les mairies des communes suivantes concernées par le rayon d'affichage autour du projet : Ferrières-Lès-Scey, La Nouvelle-Lès-Scey, Port-sur-Saône et Vauchoux.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis MRAe ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5160>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin – 24, avenue des Patis 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 29 février 2024 à partir de 9h00 au 2 avril 2024 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5160> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-5160@registre-dematerialise.fr

Le prestataire de service du registre dématérialisé publiera les emails reçus sur le registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée auprès de la SAS PHAOS – 17, rue du Stade – 25660 Fontain ; Mme Florence MORIN, mail : florence@opale-en.eu, téléphone : 03 81 61 66 88 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4. : M. Christian PAGANESSI, officier de gendarmerie en retraite, nommé commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin :

- jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h,
- samedi 9 mars 2024 de 9h à 12h,

- mardi 19 mars 2024 de 14h à 17h,
- mardi 2 avril 2024 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement de M. Christian PAGANESSI, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Rodolphe WACOGNE, géologue, désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la SAS PHAOS ainsi qu'au maire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Notification

Article 9. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Ferrières-Lès-Scey, La Nouvelle-Lès-Scey, Port-sur-Saône, Vauchoux, le représentant de la SAS PHAOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **30 JAN. 2024**

*Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,*


Michel ROBQUIN